



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 60953

#### Texte de la question

M Jacques Maheas attire l'attention de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur les horaires de travail des personnels de police. En effet, toutes les statistiques mettent en évidence que les actes de délinquance et de vandalisme sont perpétrés, en très grande partie, le vendredi soir et durant le week-end. Les horaires de travail des fonctionnaires de police ne correspondent pas à cette période de la semaine ou leur présence sur le terrain serait pourtant particulièrement dissuasive. Il est très étonné du telex reçu par les services de la DDPU de Seine-Saint-Denis ajournant sine die les « systèmes de travail prévoyant que les ilotiers devraient travailler le dimanche à compter du 12 avril 1992 ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre en particulier dans les zones sensibles afin que la présence policière soit en cohérence avec les périodes les plus criminelles.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique entend donner aux services de la police nationale les moyens de lutter efficacement contre les diverses manifestations de la délinquance. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les 21 mesures du plan d'action pour la sécurité, présenté au conseil de ministres du 13 mai 1992. Le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique en a dressé un premier bilan d'étape, lors de sa conférence de presse du 24 septembre 1992. Le premier objectif de ce plan d'action est d'accroître la présence de la police sur le terrain, de la rendre plus visible et de lui permettre d'intervenir aux différents stades que sont la prévention, la dissuasion et la répression. Ainsi, l'ilotage, technique de prévention prioritaire dans le cadre de la lutte contre la délinquance connaîtra un nouveau développement. Ce sont, en effet, plus de 260 ilots qui seront créés sur le plan national dans les prochains mois, ce qui correspond à un accroissement de leur nombre de près de 20 p 100. Le nombre de policiers en tenue sur la voie publique sera accru par l'ouverture, en application du plan d'action, d'une part, de 1 000 postes de policiers auxiliaires, dont 600 des 1992, d'autre part, de 1 000 postes d'agents administratifs, puisque dès leur prise de fonction en novembre 1992, autant de policiers seront réaffectés à des missions opérationnelles de surveillance de la voie publique, ainsi que par la mise en œuvre d'un programme important de réduction des gardes statistiques. Au projet de budget 1993, le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique a prévu la création de 200 emplois supplémentaires d'agents administratifs destinés à poursuivre le programme de remise sur la voie publique des policiers assurant des tâches administratives. Le département de la Seine-Saint-Denis, pour sa part, bénéficie de la départementalisation des services de police depuis le 1er septembre 1992. Ce sont, maintenant, 47 départements qui sont concernés par cette réforme qui sera étendue à l'ensemble du territoire national, y compris l'outre-mer, à la fin de 1992. La substitution des directions départementales de la police nationale aux anciennes structures départementales des polices urbaines, des renseignements généraux et de la police de l'air et des frontières tend, en améliorant leur gestion de leurs capacités opérationnelles, à mieux mobiliser les moyens pour une approche globale des problèmes. En application du plan d'action pour la sécurité, le département de la Seine-Saint-Denis - ou plusieurs villes sont intéressées par des projets locaux de sécurité - est notamment attributaire : de 40 emplois d'agents administratifs de police ; de 75 emplois de policiers auxiliaires ; d'une dotation supplémentaire de 3,20

MF pour l'équipement des services de la direction départementale de la police en matériel performant, c'est-à-dire en véhicules et en radios, notamment. Dans la pratique, le service continu, condition sine qua non d'une bonne surveillance de la voie publique, suppose des horaires de travail par roulement, permettant de maintenir une capacité opérationnelle égale tout au long de la journée et pendant les périodes de fin de semaine. Il n'est pas envisagé globalement de distinguer ces périodes, pendant lesquelles les contraintes peuvent cependant varier considérablement. A cet effet, les préfets disposent de la faculté d'accentuer la présence de la police nationale en fonction des réalités du terrain ou des nécessités du moment et, dans le cadre des règlements en vigueur, ils adaptent les horaires de travail des personnels à la délinquance locale. Ces dispositions sont étudiées en concertation avec les élus et les organisations représentatives des personnels. Le directeur départemental de la police nationale de la Seine-Saint-Denis examine actuellement les conditions d'un meilleur emploi de ses effectifs, afin de répondre au mieux, notamment en matière d'ilotage, aux besoins de la population.

## Données clés

**Auteur :** [M. Mahas Jacques](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60953

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur et sécurité publique

**Ministère attributaire :** intérieur et sécurité publique

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 17 août 1992, page 3786